



Réseau de vente : Les buralistes

Rubrique : débitants, prix et taxes du tabac - Date : vendredi 10 août 2007

L'importation, l'introduction et la commercialisation **en gros** des tabacs manufacturés est autorisée à toute personne physique ou morale qui s'établit en qualité de fournisseur.

Par contre, le **monopole de vente au détail** est confié à l'administration qui l'exerce par l'intermédiaire :

1. de débitants avec licence
2. des titulaires du statut d'acheteur-revendeur
3. des revendeurs qui sont tenus de s'approvisionner exclusivement auprès des débitants désignés ci-dessus

Pour savoir plus, consultez les articles concernant ce sujet dans le [Code Général des Impôts](#)

Autres informations sur l'activité des buralistes dans :

- [Décret du 28 juin 2010](#) relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés
- [Arrêté du 25 août 2010](#) relatif aux modalités de formation professionnelle initiale et continue pour la vente de tabacs manufacturés